

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit autorisé à verser à la Société d'habitation du Québec, sur les crédits du programme 07 du portefeuille « Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire », une subvention additionnelle pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 3 000 000 \$, portant ainsi la subvention pour cet exercice financier à 458 469 300 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55956

Gouvernement du Québec

Décret 670-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT l'expropriation de certains immeubles par la Ville de Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu de l'article 571 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le conseil d'une municipalité ne peut sans l'autorisation du gouvernement prendre, par voie d'expropriation, les propriétés possédées ou occupées notamment par des institutions ou corporations religieuses;

ATTENDU QUE la corporation religieuse Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée est une personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) à des fins religieuses;

ATTENDU QUE la corporation religieuse Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée est propriétaire d'immeubles que la Ville de Trois-Rivières désire exproprier afin d'agrandir le parc industriel des Hautes-Forges;

ATTENDU QUE l'avis spécial de la requête aux fins d'obtenir l'autorisation prévue à l'article 571 a été signifié à la corporation religieuse Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée conformément à l'article 572 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été soumise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le délai de 30 jours prévu à l'article 572;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE la Ville de Trois-Rivières soit autorisée à exproprier les immeubles appartenant à la corporation religieuse Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée et qui sont décrits dans la requête transmise par la ville au gouvernement, laquelle est annexée à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55957

Gouvernement du Québec

Décret 671-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilbert Charland comme membre et président de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35) prévoit notamment que la Commission municipale du Québec est composée d'au plus seize membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la rémunération des membres de cette Commission est déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que tout membre de la Commission nommé en vertu de l'article 3 reste en fonction pendant la période fixée par le gouvernement, qui ne peut excéder cinq ans à compter de sa nomination;

ATTENDU QUE le poste de membre et président de la Commission municipale du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE monsieur Gilbert Charland, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif, soit nommé membre et président de la Commission municipale du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 4 juillet 2011, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU